



**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC D'ARGENTEUIL**

## **RÈGLEMENT NO 76-2-18**

### **MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 76-12 DÉJÀ MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT 76-1-16, ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC D'ARGENTEUIL**

ATTENDU que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (chapitre E-15.1.0.1)*, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU que lors de sa séance ordinaire du 28 novembre 2012, la MRC d'Argenteuil a adopté le règlement numéro 76-12 édictant le *Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC d'Argenteuil*;

ATTENDU que lors de sa séance ordinaire du 10 octobre 2016, la MRC d'Argenteuil a adopté le règlement 76-1-16 modifiant le règlement numéro 76-12, afin d'interdire à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité;

ATTENDU qu'à la suite d'une modification à la *Loi sur l'Éthique et la déontologie en matière municipale*, les municipalités du Québec sont appelées à apporter une modification à leur Code d'éthique et de déontologie;

ATTENDU que cette modification à la loi se lit comme suit :

*« 5.8 Il est interdit au directeur général, au secrétaire-trésorier, au trésorier et au greffier de la MRC, de même qu'à leurs adjoints, dans les 12 mois qui suivent la fin de leur mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que ces derniers ou toute personne tire un avantage indu de leurs fonctions antérieures. »*

ATTENDU que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement fut préalablement donné, avec dispense de lecture, le 28 novembre 2018, conformément à la loi, par le préfet, Scott Pearce, lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC ;

ATTENDU que le projet de règlement a été présenté aux membres du conseil de la MRC lors de la séance ordinaire du 28 novembre 2018;

ATTENDU qu'une consultation a été conduite auprès des employés de la MRC d'Argenteuil en date du 6 décembre 2018;

ATTENDU qu'un avis public sera publié en date du 1<sup>er</sup> février 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Parent, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey, et RÉSOLU qu'un règlement portant le numéro 76-2-18 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué, ordonné et décrété par ce règlement comme suit :

**LE PRÉAMBULE FAIT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT RÈGLEMENT.**

## ARTICLE 1 : TITRE

Le règlement est identifié par le numéro 76-2-18 sous le titre : Règlement modifiant le règlement numéro 76-12, déjà modifié par le règlement 76-1-16, édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC d'Argenteuil.

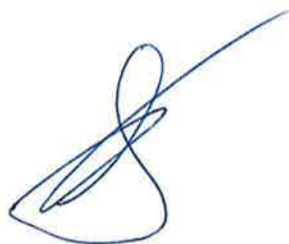
## ARTICLE 2 :

Le règlement numéro 76-1-16 est modifié par l'ajout, après l'article 5.7, du suivant :

*« 5.8 Il est interdit au directeur général, au secrétaire-trésorier, au trésorier et au greffier de la MRC, de même qu'à leurs adjoints, dans les 12 mois qui suivent la fin de leur mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que ces derniers ou toute personne tire un avantage indu de leurs fonctions antérieures. »*

## ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.



Scott Pearce  
Préfet



Marc Carrière  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**Date de l'avis de motion :**  
**Adoption du règlement**  
**(résolution 19-01-034) :**  
**Date d'entrée en vigueur :**

**28 novembre 2018**

**16 janvier 2019**  
**conformément à la loi.**

Copie certifiée conforme

ce 28 janvier 2019



Marc Carrière  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier